

Projet d'implantation en Belgique

BUT TC 2D

A
D
E
F
S
A



CFA
Descartes
PARIS EST | Marne-la-Vallée



SOMMAIRE

03

Interfimo

06

**II. Fiche pays
c. L'accessibilité
culturelle du
pays et du
marché**

04

**II. Fiche pays
a. Accessibilité
physique du pays
et du marché**

07

**II. Fiche pays
d. La potentialité
du marché**

05

**II. Fiche pays
b. L'accessibilité
réglementaire
du pays et du
marché**

08

CONCLUSION

*La charte graphique
utilisée est celle de
mon service : le pôle
formation*

I. Interfimo

Interfimo est une filiale de LCL mais aussi le premier organisme financier réservé aux professionnels libérales. Cette société de cautionnement mutuel, a été créée par et pour les professions libérales.



Par ailleurs, les représentants de ses derniers composent toujours le Conseil de Surveillance.

Depuis plus de 50 ans, Interfimo met un point d'honneur à accompagner ses clients tout au long de leur carrière que se soit de leur installation à la retraite en passant par l'équipement, le regroupement ou encore la session.

Interfimo en quelques chiffres

80

Métiers
accompagnés

6400



projets
accompagnés



couvertures
assurance
personnalisées



newsletter
dédiée aux
professions
libérales

1200



premières
installations
financées



collaborateurs
répartis sur
toute la France

Pour nous découvrir :



II. Fiche pays : La Belgique

A. L'Accessibilité physique du pays

- **La distance géographique par rapport au marché international :**

- Grâce à la densité des infrastructures et sa position géographique le Royaume de Belgique détient une place centrale dans les échanges commerciaux européens, plus précisément pour l'Europe du Nord-Ouest.

- 290 millions de tonnes de marchandises par an transbordées.

- En additionnant les ports d'Anvers et de Zeebruges on obtient 4,5% du PIB Belge, soit le 2^{ème} ensemble portuaire de l'Europe.



Port de Zeebruges



Port d'Anvers

- **Les infrastructures de transports :**

- Bon développement du réseau ferroviaire sur l'ensemble du territoire
 - 3 grands ports (Anvers, Zeebruges, Bruxelles).

- **Les infrastructures de communication :**

- Bon réseau télécom / Réseaux internet : Le marché est dominé par trois opérateurs (Proximus, Orange, Telenet/Base). Cependant les zones faiblement peuplées souffrent de couverture réseau. C'est un pays considéré en retard de couverture en fibre optique. La Belgique est passée de 4% en 2021 à 30% en 2022

- Centre de données data / Cybersécurité : La Belgique possède des infrastructures permettant le stockage de données et la cybersécurité. Ceci est un avantage dans le cadre de la loi européenne RGPD.

- Télévisions et médias numériques : La liberté d'expression et par conséquent la liberté de la presse (et des médias) est garantie par les lois européennes.

(source : economie.fgov.be ; proximus.com ; datanews.levif.be)

B. L'accessibilité réglementaire du pays et du marché

- **Existence d'un accord commercial régionale :** (*degroofpetercam*)

- Le 9 Novembre 2021, La France et la Belgique ont signé une convention afin d'éviter les doubles impositions (taxations) pour les entreprises. Cette convention a pour objectif de diminuer les évasions fiscales.

- **Les normes et les réglementations :** (*source : bnb.be; FSMA.be*)

- Afin de créer une société de cautionnement, une entreprise devra se faire valider par les deux organismes de gestions des services financiers belge.

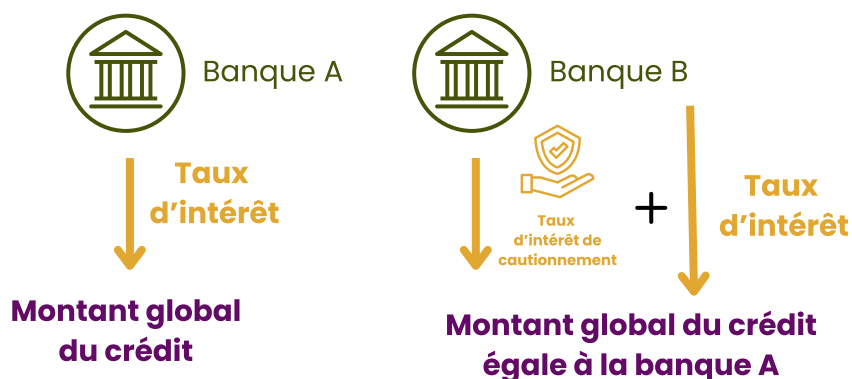
- Le premier organisme est la **Banque Nationale de Belgique (BNB)**. Son rôle est de s'assurer de la stabilité financière et régule les institutions proposant des services financiers dont les cautionnements mutuels.

- Le deuxième organisme est l'**Autorité des services et marchés financiers (FSMA)**. Son rôle est de surveiller les marchés financiers ainsi que de protéger les consommateurs.

- Pour le cas particulier des sociétés de cautionnement mutuel, l'entreprise doit prouver sa solidité financière et l'honorabilité de son conseil de surveillance

- **La barrière tarifaire :** (*Source : Documents interne*)

- Une société de cautionnement mutuel se positionne en fonction du taux d'intérêt pratiqué par les banques concurrentes. En d'autres termes, si la Banque A propose 5% d'intérêt alors la société de cautionnement en partenariat avec la banque à laquelle elle est rattachée proposera un taux équivalent qui comprendra le cautionnement mais, également son taux d'intérêt. Il faudra donc s'assurer que LCL est aussi compétitif qu'en France.



- **Les barrières non tarifaires :** (source : europarl.europa.eu)

- La liberté d'établissement, la liberté de prestation des services, la libre circulation des capitaux et le rapprochement des législations ayant pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur sont garantis par les articles 49, 56, 63 et 114 par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

- En 1957, le traité de Rome a créé le marché commun et abolir les obstacles des capitaux au sein de l'union européenne.

- En 1962, suppression des restrictions pour la libre prestation des services et à la liberté d'établissement.

C. L'accessibilité culturelle du pays et du marché

La langue officielle et la langue des affaires :

(source : diplomatie.gouv.fr ; axl.cefan.ulaval.ca)

- 40% des belges sont francophones.

- 60% des belges parlent néerlandais ou allemands.

- Les professionnels doivent adapter la langue des affaires en fonction de la région dans laquelle ils se trouvent. Comme le dit l'article 52 régissant l'utilisation des langues : *" Pour les actes et documents imposés par la loi et les règlements et pour ceux qui sont destinés à leur personnel, les entreprises industrielles, commerciales ou financières font usage de la langue de la région où sont établis leur siège ou leurs différents sièges d'exploitation."*

- Depuis le 30 juin 1982, la Wallonie impose aux entreprises dont le siège est domicilié sur leur région, de fournir l'ensemble des documents administratifs en français.

- Depuis le 19 juillet 1973, la région flamande impose aux entreprises dont le siège est domicilié sur leur région, de fournir l'ensemble des documents administratifs en néerlandais.

- Seul Bruxelles est exempté de cette distinction. Depuis le 18 juillet 1966, les documents doivent être rédigés dans la langue d'origine de l'employé concerné. Toutefois, en ce qui concerne les textes imposés par la loi, l'entreprise choisie librement.

- La loi n'impose aucune langue pour les communications commerciales.

- **Les habitudes de consommation :**

(*wallonie-entreprendre.be; vlaanderen.be*)

- La Belgique ne possède pas de société de cautionnement mutuel contrairement à la France. Toutefois, chaque région a son partenaire financier privilégié.

- La Wallonie : SOWALFIN (Société Wallone de Financement et de Garantie des PME). Elle se porte garant auprès des banques afin de soutenir les entreprises (PME) du territoire.

- La Flandre : PMV (Participatie Maatschappij Vlaanderen). Cette société fonctionne comme SOWALFIN mais, pour les entreprises (PME) flamandes.

- Bruxelles : Finance& Invest.Brussels. Cette société se porte garante pour les entreprises bruxelloises.

- **La proximité culturelle :** (*source : rtbf.be; lesoir.be*)

- Les banques françaises et belges n'aiment pas prêter à des entreprises si le placement pourrait être risqué. C'est pourquoi les banques des deux pays favorise les entreprises possédant des cautionnements mutuels afin de partager les risques.

- Le patrimoine médian des ménages est de 249 301 euros soit presque le double de la médiane française.

D. La potentialité du marché

- **La population :** (*source: statbel.fgov.be*)

Population totale : 11.763.650 habitants

Population Wallone : 3. 681.575 habitants

Population Flamande : 6.774.807 habitants

Population Bruxellois : 1.241.175 habitants

- **Les professions libérales :** (*source : economie.fgov.be*)

- Les professions libérales représentent 10% à 12% de la population active de la population active belge.

- **Le PIB :**

- La Belgique est une petite économie. Elle représente 1/5è de la France

- PIB en 2022 de 554 Md€

- L'activité économique se situe principalement en Flandre (60% du PIB)

III. Conclusion



Les avantages



L'accessibilité au marché européen ouvre des perspectives d'expansion vers d'autres pays de l'union.



Le fort développement des infrastructures de transport permettent une mobilité des professionnels libéraux. Cela rend nos agences plus accessibles.



La réglementation européenne est favorable à l'établissement d'une société financière sur le territoire belge.



Les professionnels libéraux représentent 10% à 12% de la population active belge.



Présence préalable de LCL sur le territoire



Les potentiels défis



Il y a 3 langues officielles en Belgique. La barrière de la langue ainsi que les discriminations que peuvent subir ceux qui ne les parlent pas (exemple : ne pas parler flamand en Flandre).



La création d'une société de cautionnement mutuel peut s'avérer complexe en Belgique. En effet, ce pays ne possède pas de structure semblable à INTERFIMO. La validation par les sociétés de surveillance financière devront impérativement valider le projet.

Au vu des éléments rassemblés dans ce dossier et la présence de notre filiale LCL. Je trouve pertinent de nous développer en Belgique. Il faudra cependant tenir compte des barrières linguistiques qui engendrent des discriminations. L'implantation en Wallonie est à privilégier. Ils sont plus ouverts aux entreprises françaises.

SOURCES

- SPF Economie
- Telecom IP
- Data news
- Parlement européen. eu
- FSMA.fr
- Wallonie Entreprendre.be
- Hub.info
- BNB.be
- Franceinfo
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- IRIS.be
- Direction générale du trésor.gouv.fr
- Acerta. be